

Règlement du jeu concours Grattez Francette 2024

Participez au jeu à gratter « Grattez Francette » chez un producteur le long de la Vélo Francette, et vous aurez peut-être la chance de remporter des produits locaux!

ARTICLE 1 – Organisateur – Objet

Le Comité d'itinéraire de la Vélo Francette, piloté par Anjou Tourisme, Agence Départementale du tourisme de l'Anjou, 48B Boulevard Foch – BP 32147 – 49021 ANGERS cédex 02 (France), organise à compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024 minuit (heure de Paris), jusqu'à épuisement des stocks, un jeu gratuit avec obligation d'achat ci-après dénommé « Jeu de loterie ». Ce jeu est accessible dans différents points de vente, producteurs, revendeurs, situés le long de l'itinéraire de la Vélo Francette. La liste des établissements participants et les conditions du jeu sont visibles sur une page Internet dédiée du site www.lavelofrancette.com. Ce jeu est régi par le présent règlement et soumis à la loi française.

ARTICLE 2 – Participants

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, ci-après dénommée Participant. Chaque Participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant contrevenant.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer, le Participant doit se rendre à vélo dans un des établissements participants au jeu présenté sur le site www.lavelofrancette.com. Le jeu étant soumis à condition d'achat (sans montant minimum), le Participant se verra remettre un ticket à gratter si et seulement s'il réalise un achat dans le point de jeu dans lequel il se trouve, et ce dans la limite des stocks disponibles.

Chaque détenteur de ticket est amené à gratter les 3 cases dorées. Si le coq du logo de la Vélo Francette apparaît 3 fois, le ticket sera considéré comme gagnant et donnera lieu à une dotation immédiate d'une musette estampillée aux couleurs de l'itinéraire et garnie de

produits locaux offerts par l'établissement. 500 musettes seront proposées pendant toute la durée du jeu.

Tout détenteur de ticket, gagnant ou non, peut à nouveau tenter sa chance pour remporter le « Tirage d'un lot spécial » ; 4 « gros lots » sont ainsi mis en jeu tout au long de la saison (un par mois). Pour cela, il doit publier sur les réseaux sociaux de la Vélo Francette ([Facebook](#) ou [Instagram](#)) une photo ou un post faisant référence au jeu « Grattez Francette » pour avoir une chance d'être sélectionné. Chaque mois de juin à septembre, une personne sera tirée au sort (tirage aléatoire en ligne) pour remporter un lot qui lui sera transmis par envoi postal.

Chaque Participant reconnaît que la responsabilité d'Anjou Tourisme ne peut pas être engagée en cas de mauvais fonctionnement des programmes informatiques installés sur l'ordinateur ou le téléphone portable du Participant, ou en cas de perte ou d'altération des données du Participant.

ARTICLE 4 – Dotations

Les dotations sont définies par les producteurs et revendeurs participants et dépositaires des tickets à gratter, et ont une valeur de 10€ environ (hors musette).

Les gros lots sont un assemblage de différents produits locaux provenant des sept départements traversés par la Vélo Francette (Calvados, Orne, Mayenne, Anjou, Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Maritime).

ARTICLE 5 – Fraude

Tout participant doit se conformer au présent règlement. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu de loterie proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

ARTICLE 6 – Responsabilité

Le Comité d'itinéraire de la Vélo Francette tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu de loterie et à son règlement. Il se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Le Comité d'itinéraire de la Vélo Francette se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu-concours et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu-concours écourtée.

Le Comité d'itinéraire de la Vélo Francette et Anjou Tourisme ne sauraient être tenus pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais



fonctionnement ou d'indisponibilité d'accès aux réseaux sociaux ou aux points de jeu, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Comité d'itinéraire de la Vélo Francette et Anjou Tourisme se réservent le droit d'exclure du Jeu-concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu-concours.

ARTICLE 7 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est également disponible sur le site www.lavelofrancette.com.

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. La demande s'effectue par email : velofrancette@gmail.com.

Le Comité d'itinéraire de la Vélo Francette et Anjou Tourisme se réservent le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.lavelofrancette.com.

ARTICLE 8 – Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française et [le règlement général des jeux de loterie instantannée de La Française des Jeux](#).